République Française
Communauté européenne

(F) **Certificat d'immatriculation** 06TU29631

PREFECTURE DE LA GIRONDE
33/001/TERM2C/OPCL/

N° Immatriculation	Date du certificat	Date de 1ère immatriculation
(A) 3800 SW 33	(I) 26/04/2006	(B) 26/04/2006

(C.1) FINANCIERE PAUL IZARET SA

(C.4a) EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE
(C.4.1) 1

RUE GUSTAVE EIFFEL
039 33130 BEGLES

(D.1) RENAULT (D.2.1)
(D.2) 22CVA11DC251
(D.3) (E) VF622CVA000110511
(F.1) (F.2) 26000 (F.3) 40000
(G) (G.1) 11688
(J) (J.1) CAM (J.2) (J.3) CIT PULV
(K)
(P.1) (P.2) (P.3) GO (P.6) 30
(Q) (S.1) 2 (S.2) (U.1) 80
(U.2) 1425 (V.7) (V.9)

(Y.1) 435,00 (Y.2) 270,00 (Y.3) 705,00

(I.1) (A.1) NEUF

(X.1) VISITE AVANT LE 26/04/2007 A

(Z) RECTIFICATION 28/09/2006

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Chef de Bureau des cartes grises

REPUBLIQUE FRANCAISE
Préfecture de la Gironde

Gérard PESSUS

Certificat d'immatriculation COUPON DÉTACHABLE
FINANCIERE PAUL IZARET SA
RENAULT
VF622CVA000110511

3800 SW 33 26/04/2006 06TU 29631

Inscrire les coordonnées de l'acquéreur et votre signature **en cas de cession à un tiers ou pour destruction** (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile).
Inscrire vos coordonnées et signature **en cas de demande de nouvelle carte grise.**

Nom

Domicile

Date

Signature

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum

(X.1) DATES DE VISITES TECHNIQUES

033K7015 A 10/02/2017 033K7012 A 09/03/2018 3800 SW 33	033K7009 A 22/04/2009 DERKA	033K7009 A 08/04/2010 DERKA	033K7015 A 30/03/2011 DERKA
033K7015 A 24/03/12 3800 SW 33 DERKA	033K7015 A 21/03/13 3800 SW 33 DERKA	033K7015 A19/03/2014 3800 SW 33	033K7012 A19/03/201 3800 SW 33	033K7015 A12/03/2016 3800 SW 33

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route

(F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg)
(F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg)
(G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M_1 (en kg)
(G.1) Poids à vide national
(H) Période de validité, si elle n'est pas illimitée
(I) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat
(I.1) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le certificat précédent
(J) Catégorie du véhicule (CE)
(J.1) Genre national
(J.2) Carrosserie (CE)
(J.3) Carrosserie (désignation nationale)
(K) Numéro de réception par type (si disponible)
(P.1) Cylindrée (en Cm^3)
(P.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie
(P.6) Puissance administrative nationale
(Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)
(S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur
(S.2) Nombre de places debout (le cas échéant)
(U.1) Niveau sonore à l'arrêt (en dB(A))
(U.2) Vitesse du moteur (en min^{-1})
(V.7) CO2 (en g/km)
(V.9) Indication de la classe environnementale de réception CE : mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/77/CEE
(Y.1) Montant de la taxe proportionnelle régionale en Euro
(Y.2) Montant de la taxe additionnelle parafiscale en Euro
(Y.3) Montant total de la taxe à acquitter en Euro
(Z.1) à **(Z.4)** Mentions spécifiques

République Française
Communauté européenne

Ministère des Transports

Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación; Osvědčení o registraci; Registreringsattest; Zulassungsbescheinigung; Registreerimistunnistus; Άδεια κυκλοφορίας; Registration certificate; Carta di circolazione; Reģistrācijas apliecība; Registracijos liudijimas; Forgalmi engedély; Certifikat tal-Reġistrazzjoni; Kentekenbewijs; Dowód Rejestracyjny; Certificado de matrícula; Osvedčenie o evidencii; Prometno dovoljenje; Rekisterointitodistus; Registreringsbevis;

(A) Numéro d'immatriculation
(A.1) Numéro d'immatriculation auquel se réfère le certificat précédent
(B) Date de la première immatriculation du véhicule
(C.1) Nom, prénom et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation
(C.3) Nom, prénom et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
(C.4) a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule
(C.4.1) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-propriété
(D.1) Marque
(D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)
(D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
(D.3) Dénomination commerciale
(E) Numéro d'identification du véhicule
(F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg)

K09.08

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE D'UN VÉHICULE LOURD

N° d'imprimé : **K005328468**

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE

NATURE DU CONTRÔLE : **VTP**

DATE DU CONTRÔLE : **09/03/2017**

N° DU PROCÈS VERBAL : **17073408**

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S033K147

RAISON SOCIALE : AUTO BILAN FRANCE

ADRESSE : 18 Rue Newton

33370 TRESSES

IDENTITÉ DU CONTRÔLEUR

NOM ET PRÉNOM : DUBOIS GAETAN

N° D'AGRÉMENT : 033K7012

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

N° Immatriculation	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
3800 SW 33 (F)	26/04/2006	26/04/2006

Genre	Marque	Type
CAM	RENAULT	22CVA11DC251

N° de série	Énergie
VF622CVA000110511	GO

Kilométrage au compteur	Carrosserie
610957	CIT PULV

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU VÉHICULE

ÉTAT DE CHARGE : En charge CATÉGORIE : VM-TMA

VÉHICULE ASSOCIÉ :

PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

NOM : FINANCIERE PAUL IZARET

ADRESSE : RUE GUSTAVE EIFFEL

33130 BEGLES

RÉSULTAT DU CONTRÔLE TECHNIQUE

RÉSULTAT : **A - Véhicule accepté**

DATE DU PROCHAIN CONTRÔLE : **09/03/2018**

Numéro de la vignette pare-brise en cas de visite technique favorable : **K005328468**

INFORMATION SUR LA VISITE TECHNIQUE PÉRIODIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° : DATE :

N° D'AGRÉMENT DE L'INSTALLATION :

OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES RELEVÉS LORS DU CONTRÔLE

Document présenté : Certificat d'immatriculation

0.1.1.4.10. CERTIFICAT D'IMMATRICULATION : A renouveler
1.1.4.4.1. RALENTISSEUR : Essai non réalisable en raison de la conception du ralenti.
1.2.11.3.1. MAINS D'ACCOUPLEMENT : Défaut de fixation AR Droit
5.1.21.3.3. BARRE STABILISATRICE : Défaut de fixation AR
6.2.20.1.3. ANTI-ENCASTREMENT : Détérioration AR
6.2.20.4.3. ANTI-ENCASTREMENT : Incomplet AR Droit Gauche
6.2.21.1.3. PROTECTION LATERALE : Détérioration Latéral Droit
9.1.3.4.5. OPACITE DES FUMEES D'ECHAPPEMENT : Méthode alternative, contrôle visuel

MESURES

Efficacité du frein de service et du frein de secours :

Service : E1: 66% E2: 61% E3: 64%
global : 64%

Secours : indépendance des circuits

Déséquilibre du frein de service et du frein de secours :

Service : E1: 3% E2: 3% E3: 2%

Secours : indépendance des circuits

Efficacité du frein de stationnement : 44%

Rabattement des feux de croisement : G: -1,0% D: -1,0% h: < 0,8 m

INFORMATIONS IMPORTANTES AU VERSO

MODÈLE 2004

ANNEXE VII

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié, l'immatriculation du vehicule sans réception à titre isolé

(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)

Le constructeur, soussigné ..... ~~Inscrit sous le n°34.1.2 du code NAF (1)~~

Le carrossier ou carrossier constructeur ..... SPITZER EUROVRAC S.A. ..... Inscrit sous le n°34.2a du code NAF (1)

demeurant à : 9 rue de l'Industrie - BP 60427 - FEGERSHEIM - 67412 ILLKIRCH Cedex ..... Tél. : 03 88 64 18 88

déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse) : FINANCIERE PAUL IZARET

15 Avenue Gay-Lussac 87200 SAINT-JUNIEN

La carrosserie suivante : CIT-PULV

et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation :
- le véhicule satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-10 et R.413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné.
- le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières. (X = 3,556 ..... m), satisfait aux limites minimale (3,165 ..... m) et maximale(3,807 ..... m) fixées par le constructeur : – dans sa notice descriptive (1)
  ~~– X dans la notice descriptive (1)~~
  et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- la largeur du véhicule (2,50 ..... m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (2,50 ..... m).
- le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP,SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2) :

Genre (3) : .....

Carrosserie (4) : ..... CIT-PULV .....

Marque : ..... RENAULT V.I. .....

Type : 22 CVA 11 ..... (PREMIUM 370 dci) .....

N° d'identification : VF622CVA000110511 .....

Nombre de places assises (conducteur compris) : ..... 2 .....

Empattement : F = ... 5,190 ..... m

F' (5) = ... 5,733 ..... m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout) :

Longueur L = ... 10,715 ..... m

Largeur ℓ = ... 2,50 ..... m

Surface L × ℓ = ... 26,80 ..... m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :

Longueur utile du chargement : T = cas particulier .... m

- Poids total autorisé en charge : PTAC = 26 000 ..... kg
- **Poids à vide** (avec carrosserie) (6) = ... / ..... kg

  PV ≅ PC + M + Ca = ... 11 688 ..... kg

  PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.

  M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis.

  Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.
- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque) :

  PV. AV = ... 4 941 ..... kg
- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6)

  PV. AR = ... 6 747 ..... kg
- Poids du conducteur et des passagers :

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexe VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

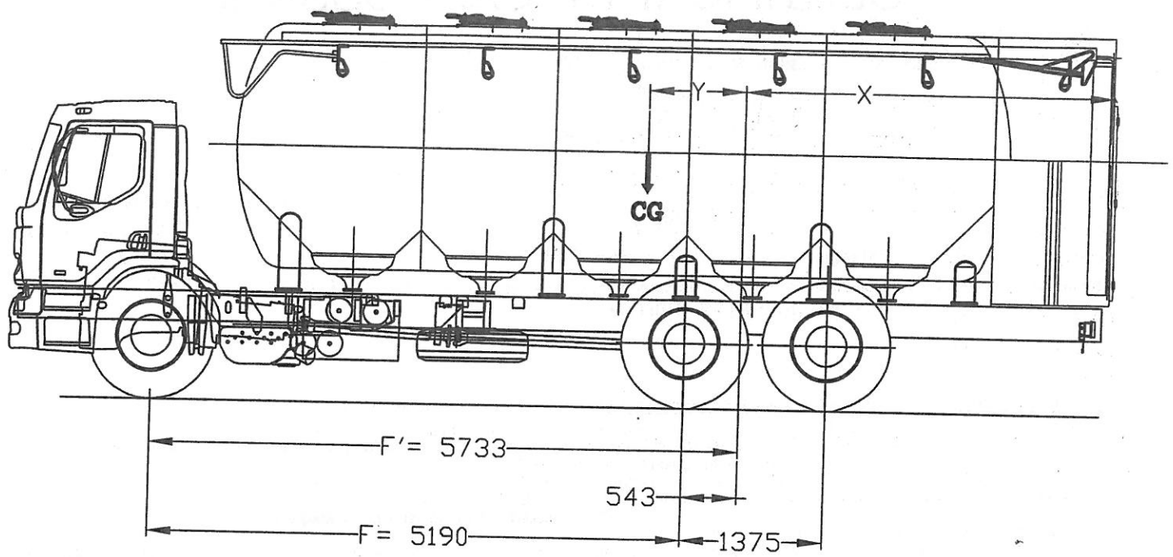

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) Ch AV = Ch × $\frac{Y}{F'}$ = 14 162 × $\frac{1,06}{5,733}$ = 2 618 kg

Essieu(x) AR Ch AR = Ch × $\frac{F' - Y}{F'}$ = 14 162 × $\frac{4,673}{5,733}$ = 11 544 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)

Poids à vide : PV.AV = 4 941 kg
Poids conducteur et passagers :
p.AV = 150 kg
Ch AV = 2 618 kg
PT AV total = 7 709 kg
PT AV autorisé :
minimal (2) -/- kg
maximal (2) 8 000 kg

Essieu (x) AR

Poids à vide : PV.AR = 6 747 kg
Poids conducteur et passagers :
p.AR = 0 kg
Ch AR = 11 544 kg
PT AR total = 18 291 kg
PT AR autorisé :
minimal (2) -/- kg
maximal (2) 19 000 kg

Fait à Fegersheim, le 03 juillet 2006
signature et cachet

Spitzer Eurovrac
STRASBOURG FEGERSHEIM
Z.I. - 9, rue de l'Industrie
B.P. 60427 FEGERSHEIM
67412 ILLKIRCH Cedex
Tél. 03 88 64 13 88
Fax 03 88 64 55 10

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.
Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de ce chargement.
Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.
Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.

NOTA 4 : Ce véhicule est apte à circuler en engin de service hivernal dans les conditions ci-après :
PTAC : 27000 kg
PTRA : 30500 ou 40000 kg
Maxi sur essieu 1 : 8960 kg
Maxi sur essieu 2 : 11500 kg
Maxi sur essieu 3 : 7500 kg
Il devra subir une réception à titre isolé par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement avant son immatriculation.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT :

Je soussigné RENAULT TRUCKS SA atteste que le véhicule désigné ci-dessus est équipé des éléments, organes, dispositifs suivants :

1 - Ralentisseur(s) additionnel(s) prévu(s) au point 7.9 :	Poids : 0
par compression :	NON
hydraulique sur transmission :	NON
électromagnétique sur transmission :	NON
2 - Pneumatiques :	Essieu 1 : 13 R 22.5 Essieu 2 : 13 R 22.5 Essieu 3 : 13 R 22.5
3 - Charges maximales techniquement admissibles :	Essieu 1 : 8000 Essieu 2 : 11500 Essieu 3 : 7500
4 - Dispositif de protection contre l'encastrement arrière :	FIXE fixe : n° e2 4010 .. escamotable : n° e1 0938 ..

satisfait aux prescriptions des directives :
- CEE 92/97, 96/20 et 99/101 relatives au niveau sonore (≤ 80dB(A))
- CEE 88/77 à 2001/27A relative aux émissions de gaz polluants (EURO 3)
- CEE 98/12 et règlement 13R09 relatif au freinage.

RENAULT TRUCK SA.
Description du véhicule 22CVA11

0 GENERALITES

0.1 Constructeur : **RENAULT TRUCKS SA., 99, Route de LYON, 69802 - SAINT PRIEST.**
0.3 Marque : **RENAULT**.
0.4 Désignation commerciale : **PREMIUM**
0.5 Catégorie internationale : **N3**
0.6 Genre : **Châssis-cabine pour CAM ou VASP**.
0.7 Type : **22CVA11.**
Variantes :
DC2 (Cabine "distribution" courte - largeur 2,500 m)
DM2 (Cabine "distribution" moyenne - largeur 2,500 m)
DL2 (Cabine "distribution" longue - largeur 2,500 m)
DH2 (Cabine "distribution" haute - largeur 2,500 m)
RC2 (Cabine "route" courte - largeur 2,500 m)
RL2 (Cabine "route" longue - largeur 2,500 m)
RLD (Cabine "route" longue - déménageur - largeur 2,500 m)
RH2 (Cabine "route " longue, pavillon pleine hauteur - largeur 2,500 m)
Versions : 38 - 40 - 43 - 47 - 51 - 55 - 59.
0.7.1 Décodage des TVV : sans objet
0.8 Puissance administrative : 30 CV.

1 CONSTITUTION GENERALE

1.1 Nombre d'essieux et de roues : 3 essieux, 2 roues avant, 4 roues milieu, 2 roues arrière (Monte Simple).
Autre monte possible : 3 essieux, 2 roues avant, 4 roues milieu, 4 roues arrière (Monte Jumelée).
1.1.1 Emplacement des roues motrices : essieu 2.
1.1.2 Emplacement des roues directrices : essieu 1.
1.2 Dimensions des pneumatiques :
Série : 13 R22.5 156/150 K (Porteur remorqueur).
Option : 315/80 R 22,5 156/150K. (Porteur remorqueur et porteur solo).
Sont également admissibles tous les pneumatiques de mêmes dimensions satisfaisant aux conditions suivantes :
- indice charge égal ou supérieur à :

	Essieu 1	Essieu 2	Essieu 3	
Charge	8000	11500	7500 MS	7500 MJ
Indice	156/...	.../145	154/...	.../130

- Indice vitesse égal ou supérieur à G.
1.3 Constitution du châssis ou de la coque : longerons et traverses en tôle d'acier.
1.3.1 Section des longerons (mm) :

Versions 38 - 40 - 43 - 47	290 x 82 x 7
Versions 51 - 55 - 59	292 x 82 x 8

1.4 Emplacement et disposition du moteur : au dessus de l'essieu 1 dans l'axe longitudinal du véhicule.
1.5 Emplacement de la cabine de conduite : avancée.

2 MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière

2.1	Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) :	26000	
2.1.1	***Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) en configuration "engin de service hivernal" (vitesse ≤ 50 km/h) :***		***27000***
2.2	Masse en charge maxi ensemble en service dans l'Etat (PTRA) :		
2.2.1	Sans système de freinage de remorque :	29500	***30500***
2.2.1.2	Avec remorque équipée d'un freinage à inertie :		
2.2.1.2.1	Masse en charge maxi admissible de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2 :	3500	***3500***
2.2.2	Avec système de freinage de remorque:	Néant/32000/36000/40000/44000(1)	***Néant/36000/40000***

(1) 44000 kg uniquement lorsque le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE. CONT. et circule avec une remorque attelée, de genre REM ou RETC carrosserie PTE. CONT. et est équipé d'une traverse AR renforcée et d'un crochet de remorque approprié.

2.2.3 Remorques à essieux centraux : (avec l'empattement 5,190 m uniquement)
Distance maximale du crochet par rapport à l'essieu 3 : 0,955 m

2.3	Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application des articles R 433-1 et R 433-3 du Code de la Route		
2.3.1	Masse en charge maxi admissible en service dans l'état (PTAC) :	26000	
2.3.2	Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'état (PTRA) :	59500	
2.4	Masse en charge techniquement admissible :	26000	
2.5	Charges maximales admissibles :		
2.5.1	Sur l'essieu 1 :	8000	***8960***
2.5.2	Sur l'essieu 2 :	11500	***11500***
2.5.3	Sur l'essieu 3 :	7500	***7500***
2.6	Voie essieu 1 :	2,026	
2.7	Voie essieu 2 :	1,811	
	Voie essieu 3 (Monte Simple) :	2,054	
	Voie essieu 3 (Monte Jumelée) :	1,811	

DISTRIBUTION

Variantes (distribution) :	Cabine courte (DC2)							Cabine longue (DL2)							Cabine moyenne (DM2)							Cabine haute (DH2)						
Versions	38	40	43	47	51	55	59	38	40	43	47	51	55	59	38	40	43	47	51	55	59	38	40	43	47	51	55	59
2.8 Empattement (essieu 1 à 2) :	3,815	4,090	4,365	4,750	5,190	5,575	5,960	3,815	4,090	4,365	4,750	5,190	5,575	5,960	3,815	4,090	4,365	4,750	5,190	5,575	5,960	3,815	4,090	4,365	4,750	5,190	5,575	5,960
2.8.1 Empattement (essieu 2 à 3) :	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1,375	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
2.8.2 Empattement technique (servant pour le calcul des répartitions des charges) :	4,358	4,633	4,908	5,293	5,733	6,118	6,503	4,358	4,633	4,908	5,293	5,733	6,118	6,503	4,358	4,633	4,908	5,293	5,733	6,118	6,503	4,358	4,633	4,908	5,293	5,733	6,118	6,503

VEHICULES LIVRES EN CHASSIS-CABINE

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite des 8%), peuvent augmenter en fonction des options d'équipement. Avec essieu 3 relevé :																												
2.9.0 Total :	7646	7845	7871	7905	7969	8085	8131	7726	7925	7951	7985	8049	8165	8211	7702	7901	7927	7961	8085	8141	8187	7827	8026	8052	8086	8150	8266	8312
2.9.1 Sur l'essieu 1 :	3957	4072	4103	4134	4188	4217	4287	4006	4123	4153	4189	4245	4275	4347	3998	4114	4145	4178	4232	4262	4333	4120	4236	4268	4301	4355	4385	4457
2.9.2 Sur l'essieu 2 :	3689	3773	3768	3771	3781	3868	3844	3720	3802	3796	3796	3804	3890	3844	3704	3787	3782	3793	3879	3854	3854	3707	3790	3784	3785	3795	3881	3855
2.10 Porte-à-faux avant :	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1,395	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
2.11 Porte-à-faux arrière (depuis l'essieu 3) *: Porte-à-faux arrière (depuis l'axe fictif) :	1,995	1,995	2,160	2,380	2,655	2,930	2,835	1,995	1,995	2,160	2,380	2,655	2,930	2,835	1,995	1,995	2,160	2,380	2,655	2,930	2,835	1,995	1,995	2,160	2,380	2,655	2,930	2,835
2.12 Longueur hors-tout :	2,849	2,849	3,014	3,234	3,509	3,784	3,689	2,849	2,849	3,014	3,234	3,509	3,784	3,689	2,849	2,849	3,014	3,234	3,509	3,784	3,689	2,849	2,849	3,014	3,234	3,509	3,784	3,689
2.13 Largeur hors-tout :	8,580	8,855	9,295	9,900	10,615	11,275	11,565	8,580	8,855	9,295	9,900	10,615	11,275	11,565	8,580	8,855	9,295	9,900	10,615	11,275	11,565	8,580	8,855	9,295	9,900	10,615	11,275	11,565

VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE

2.9.0 Total :	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	6729	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
2.9.1 Sur l'essieu 1 :	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3963	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
2.9.2 Sur les essieux 2 et 3 :	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2766	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
2.10 Porte-à-faux avant :	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1,395	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
2.11 Porte-à-faux arrière (depuis l'essieu 3)*.																												
2.11.1 Mini sans ferrure ni accessoire :	1,369	1,571	1,745	1,984	2,269	2,507	2,778	0,897	1,102	1,277	1,519	1,807	2,048	2,322	1,095	1,298	1,473	1,714	2,002	2,241	2,515	0,942	1,150	1,328	1,574	1,866	2,111	2,389
2.11.2 Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,846	2,084	2,288	2,572	2,908	3,193	3,150	1,376	1,616	1,823	2,109	2,449	2,737	3,057	1,573	1,812	2,018	2,304	2,642	2,930	3,150	1,424	1,667	1,877	2,167	2,512	2,804	3,128
2.11.3 Maxi avec ferrures et accessoires:	1,966	2,204	2,408	2,692	3,028	3,313	3,270	1,596	1,736	1,943	2,229	2,569	2,857	3,177	1,693	1,932	2,138	2,424	2,762	3,050	3,270	1,544	1,787	1,997	2,287	2,632	2,924	3,248
2.11 Porte-à-faux arrière (depuis l'axe fictif)																												
2.11.1 Mini sans ferrure ni accessoire :	2,223	2,426	2,599	2,838	3,123	3,361	3,632	1,751	1,956	2,131	2,373	2,661	2,902	3,176	1,949	2,152	2,327	2,568	2,856	3,095	3,369	1,796	2,004	2,182	2,428	2,720	2,965	3,243
2.11.2 Maxi sans ferrure ni accessoire :	2,700	2,938	3,142	3,426	3,762	4,047	4,004	2,230	2,470	2,677	2,963	3,303	3,591	3,911	2,427	2,666	2,872	3,158	3,496	3,784	4,004	2,278	2,521	2,731	3,021	3,366	3,658	3,982
2.11.3 Maxi avec ferrures et accessoires:	2,820	3,058	3,262	3,546	3,882	4,167	4,124	2,450	2,690	2,797	3,083	3,423	3,711	4,031	2,547	2,786	2,992	3,278	3,516	3,904	4,124	2,398	2,641	2,851	3,141	3,486	3,778	4,102
2.12 Longueur hors-tout maxi :	8,551	9,064	9,543	10,212	10,988	11,658	12,000	8,081	9,596	9,078	9,749	10,529	11,202	11,907	8,278	8,792	9,273	9,944	10,722	11,395	12,000	8,129	8,647	9,132	9,807	10,592	11,269	11,978
2.13 Largeur hors-tout maxi :	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2,550 ou 2,600**	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
2.14 Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule : - du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison) Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus. (par rapport à l'essieu 2) :																												
2.14.1 Distance mini :	0,065	0,083	0,118	0,169	0,221	0,271	0,485	0,055	0,072	0,106	0,155	0,206	0,254	0,286	0,056	0,074	0,108	0,158	0,209	0,258	0,340	0,031	0,041	0,079	0,126	0,174	0,220	0,251
2.14.2 Distance maxi :	0,303	0,339	0,390	0,463	0,541	0,614	0,671	0,294	0,329	0,379	0,450	0,526	0,599	0,654	0,295	0,331	0,381	0,453	0,529	0,602	0,658	0,271	0,305	0,354	0,423	0,497	0,567	0,620
2.14 Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule : - du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison) Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus. (par rapport à l'axe défini pour l'empattement technique)																												
2.14.1 Distance mini :	0,586	0,604	0,639	0,690	0,742	0,792	1,006	0,576	0,593	0,627	0,676	0,727	0,775	0,807	0,577	0,595	0,629	0,679	0,730	0,779	0,861	0,552	0,567	0,600	0,647	0,695	0,741	0,772
2.14.2 Distance maxi :	0,824	0,860	0,911	0,984	1,062	1,135	1,192	0,815	0,850	0,900	0,971	1,047	1,120	1,175	0,816	0,852	0,902	0,974	1,050	1,123	1,179	0,792	0,826	0,875	0,944	1,018	1,088	1,141
2.15 Distance minimum entre l'entrée de carrosserie et l'axe du dernier essieu avant :	0,465	.....	.....	.....	.....	.....	.....	0,955	.....	.....	.....	.....	.....	.....	0,755	.....	.....	.....	.....	.....	.....	0,955	.....	.....	.....	.....	.....	.....

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné : RENAULT TRUCKS SA - 99, Route de LYON - 69802 -SAINT PRIEST, Constructeur, certifie :

que le véhicule livré :

(1) en châssis-cabine **(voir notas)**
(2)Dénomination

D.1	Marque	**RENAULT**
D.2	Type Variantes* Versions*	**22CVA11** DC2 51E8
D.3	Dénomination commerciale	**PREMIUM**
E	N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type (1)	***VF622CVA000110511***
F.1	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)	**26000**
F.2	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	**26000**
F3	Masse en charge maximale de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) (kg)(3)*	40000
J	Catégorie internationale	**N3**
J.1	Genre national*	**CAM**
K	Numéro de la réception par type	**RT L-0005-04-01**
P.1	Cylindrée (cm^3)	**11116**
P.2	Puissance nette maxi (kW)*	**266**(E+J01)
P.3	Source d'énergie	**gazole**
P.6	Puissance administrative (CV)	**30 CV**
S.1	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)*	**002**
U.1	Niveau sonore à l'arrêt (dB(A))**	Avec moteurs DCI 11 E+J01 Niveau sonore de référence dB(A)* : - position VERTICALE (V) : 080
U.2	Régime de rotation du moteur lui correspondant(tours par mn $^{-1}$)	1425
V.9	Classe environnementale	***8877*0127A***

(F3) : ATTENTION : PTRA de 44000 kg autorisé uniquement pour véhicule avec certificat de carrossage pour PTE.CONT. Sinon, PTRA limité à 40000 kg maxi

Mention à reporter sur le certificat d'immatriculation : TE possible R 322.2 : PTRA = 59500kg

- est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et est équipé d'une suspension pneumatique sur l'essieu moteur.
- sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :
(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à Lyon, le 23/01/2006

Gérard ARMANET
Responsable pôle Order Managment
RENAULT TRUCKS SAS

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.
(3) Le PTRA indiqué ne pourra figurer sur la carte grise qu'au vu du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE. CONT., d'une traverse AR renforcée et d'un crochet de remorque approprié.

NOTA 1 : pour obtenir l'immatriculation dans le genre CAM du véhicule livré en châssis-cabine, désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe ;
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : pour obtenir l'immatriculation dans le genre VASP (sauf BOM), du véhicule livré en châssis cabine, désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès verbal de réception à titre isolé.

NOTA 3 : La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi de l'autorisation de transports exceptionnels. Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R433.1 à R433.3 du code de la route dans les conditions de poids ci-après:
- Poids Total Roulant Autorisé (avec traverse AR renforcée et crochet de remorquage approprié) : de 40 à 59,5 tonnes.

3 MOTEUR

3.1 Dénomination : DCI 11 G+J01 E+J01 C+J01
3.1.1 Marque : RENAULT
3.1.2 Marquage moteur : sur plaque côté gauche du moteur.
3.2 Description générale :
3.2.1 Genre : Diesel - 4 temps
3.2.2 Principe de fonctionnement : Moteur à combustion interne à pistons en mouvement linéaire et vilebrequin.
3.2.3 Suralimentation : par turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.
3.2.4 Dispositif anti-pollution :
3.3 Nombre et disposition des cylindres : 6 verticaux en ligne

3.4 Cylindrée (cm³) :	11116	1116	1116
3.5 Rapport volumétrique de compression (± 0,6) :	16,4	16,4	16,4
3.6 Puissance maximale (kW) :	230	266	303
3.7 Régime de puissance maximale (tr/mm) :	2000	1900	1900
3.8 Couple maximal (daNm ISO) :	121	167	187
3.9 Régime de couple maximal (tr/min) :	1200	1200	1200
3.10 Régime de rotation maximal (tr/min) (± 50) :	2400	2400	2400

3.11 Carburant utilisé : Gazole
3.12 Réservoir de carburant :

3.12.1 Emplacement	1 à droite ou 1 à gauche ou 1 à droite et 1 à gauche				
3.12.2 Capacité (litres)	310	215	285	420	595
3.12.3 Matériau	Ac/Pl	Ac/Pl	Ac/Pl	Ac/Pl	Ac/Pl

3.13 Mode d'alimentation du moteur : par injecteurs mécaniques (rampe commune)
3.14 Type de filtre à air : sec.
3.15 Allumage : par compression.
3.16 Tension d'alimentation des circuits électriques (V) : 24.
3.18 Refroidissement du moteur : par circulation d'eau.
3.19 Nombre de silencieux d'échappement : 1.
3.20 Niveau sonore au point fixe :
3.20.1 Valeur du niveau sonore (dB(A)) :

- Latérale gauche :	86	86	86
- Verticale gauche :	80	80	80
3.20.2 Régime de rotation correspondant en (tr/min) :	1500	1425	1425

3.20.3 Position de la sortie de l'échappement : gauche (G) ou verticale (V)
3.21 Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption (moteur Diesel) : sur plaque constructeur
3.24 Classe environnementale : 8877*0127A.

4 TRANSMISSION DU MOUVEMENT

4.1 Types de boîte de vitesses :
ZF 16S109 OD, mécanique, 16 rapports en marche AV et 2 en marche AR (moteur G), rapports : (voir tableau ci-dessous).
ZF 9S109 OD, mécanique, 9 rapports en marche AV et 1 en marche AR (moteur G), rapports : 1ère 1/10,24 - 2ème 1/6,57 - 3ème 1/4,78 - 4ème 1/3,53 - 5ème 1/2,61 - 6ème 1/1,86 - 7ème 1/1,35 - 8ème 1/1,00 - 9ème 1/0,74 - AR 1/9,44.
ZF 16S151 OD, mécanique, 16 rapports en marche AV et 2 en marche AR (moteurs G, E et C), rapports : 1ère 1/13,80 - 2ème 1/11,54 - 3ème 1/9,49 - 4ème 1/7,93 - 5ème 1/6,53 - 6ème 1/5,46 - 7ème 1/4,57 - 8ème 1/3,82 - 9ème 1/3,02 - 10ème 1/2,53 - 11ème 1/2,08 - 12ème 1/1,74 - 13ème 1/1,43 - 14ème 1/1,20 - 15ème 1/1,00 - 16ème 1/0,84 - AR.1 1/12,92 - AR.2 1/10,80.
ZF 12AS2301 OD, mécanique 12 rapports en marche AV et 2 en marche AR (moteurs G, E et C), rapports : 1ère 1/12,33 - 2ème 1/9,59 - 3ème 1/7,44 - 4ème 1/5,78 - 5ème 1/4,57 - 6ème 1/3,55 - 7ème 1/2,70 - 8ème 1/2,10 - 9ème 1/1,63 - 10ème 1/1,27 - 11ème 1/1,00 - 12ème 1/0,78 - AR1 1/11,41 - AR2 1/8,88.
4.1.1 Emplacement du (ou des) levier(s) de commande : au plancher.
Pour boîte 12AS2301 OD: télécommande électronique de boîte. Passage des vitesses automatique par action sur le levier des vitesses.
4.2 Type d'embrayage : monodisque ou bidisque à sec à commande hydraulique et assistance pneumatique.
4.2.1 Mode de commande : pédale.
Pour boîte 12AS2301 OD: automatique par action sur le levier de vitesses.
4.3 Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : par arbre à cardans entre boîte de vitesses et pont arrière.
4.4 Démultiplication de la transmission :
4.4.1 Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques de référence (mm) : 13 R22,5(3425).
4.4.2 Démultiplications et vitesses à 1000 tr/min (avec boîte ZF 16S109 OD et pont P 1345) :

Combinaisons des vitesses	Rapports de la boîte	Rapports du pont	Démultiplications totales	Vitesses à 1000 tr/min (en km/h)
1ère	1/13,53	1/3,984	1/52,70	3,76
2ème	1/11,10	ou autres rapports possibles	1/43,23	4,55
3ème	1/9,58		1/37,31	5,27
4ème	1/7,86		1/30,61	6,43
5ème	1/6,51	1/4,183	1/25,35	7,76
6ème	1/5,34	1/4,403	1/20,80	9,46
7ème	1/4,52	1/4,655	1/17,60	11,18
8ème	1/3,72	1/4,921	1/14,49	13,58
9ème	1/2,99	1/5,229	1/11,65	16,89
10ème	1/2,45	1/5,453	1/9,54	20,62
11ème	1/2,12	1/5,794	1/8,25	23,85
12ème	1/1,74		1/6,77	29,06
13ème	1/1,44		1/5,61	35,07
14ème	1/1,18		1/4,59	42,86
15ème	1/1,00		1/3,98	50,57
16ème	1/0,82		1/3,19	61,67
AR1	1/12,46		1/48,53	4,05
AR2	1/10,23		1/39,84	4,94

Les rapports de la boîte et du pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation de sortie sur la vitesse de rotation d'entrée.
4.4.3 Boîte de vitesses pouvant être montée en option :
Avec moteur DCI 11G :
ZF 9S109 OD - Rapports de pont possibles :
avec pont P 1345 : 1/4,403 - 1/4,655 - 1/4,921 - 1/5,229 - 1/5,453 - 1/5,794 - 1/6,137.
ZF 16S151 OD - Rapports de pont possibles :
avec pont P 1345 : 1/3,984 - 1/4,183 - 1/4,403 - 1/4,655 - 1/4,921 - 1/5,229 - 1/5,453.
ZF 12AS2301 OD - Rapports de pont possibles :
avec pont P 1345 : 1/4,183 - 1/4,403 - 1/4,655 - 1/4,921 - 1/5,229 - 1/5,453 - 1/5,794 - 1/6,137.
Avec moteur DCI 11E :
ZF 16S151 OD - Rapports de pont possibles :
avec pont P 1345 : 1/3,984 - 1/4,183 - 1/4,403 - 1/4,655 - 1/4,921.
ZF 12AS2301 OD - Rapports de pont possibles :
avec pont P 1345 : 1/3,984 - 1/4,183 - 1/4,403 - 1/4,655 - 1/4,921 - 1/5,229 - 1/5,453.
Avec moteur DCI 11C :
ZF 16S151 OD - Rapports de pont possibles :
avec pont P 1345 : 1/3,984 - 1/4,183 - 1/4,403 - 1/4,655 - 1/4,921.
ZF 12AS2301 OD - Rapports de pont possibles :
avec pont P 1345 : 1/3,984 - 1/4,183 - 1/4,403 - 1/4,655 - 1/4,921 - 1/5,229 - 1/5,453.
4.5 Vitesse maximale calculée de 155 km/h au régime de rotation du moteur correspondant au régime de régulation à vide avec pneumatique 13 R22,5 [3425 mm], moteurs DCI 11 à 2450 tr/min, boîte ZF 16S 151OD, pont arrière P 1345 et rapport de pont 1/3,984.
NOTA : Pont P 1345 : réduction 1/2,261
4.6 Indicateur de vitesse : oui.
4.7 Compteur kilométrique : oui.
4.8 Chronotachygraphe : oui, sauf pour les véhicules qui, par dérogation, en sont dispensés.
4.9 Limiteur de vitesse : oui.

5 SUSPENSION

5.1 Avant :
essieu rigide, ressorts à lames paraboliques, 2 amortisseurs télescopiques, 1 barre stabilisatrice.
5.2 Arrière :
5.2.1 Suspension de(s) essieu(x) moteur(s) :
Essieu rigide avec suspension pneumatique normale ou surbaissée composée de :
- 2 coussins pneumatiques
- 2 amortisseurs télescopiques
- 1 barre stabilisatrice (option)
5.3 Essieux relevables ou délestables :
Essieu relevable à vide et dans la limite d'une réaction au sol de l'essieu 2 inférieure à 11500kg.
Essieu rigide avec suspension pneumatique normale ou surbaissée composée de :
- 2 coussins pneumatiques
- 2 amortisseurs télescopiques
Le relevage de l'essieu peut être commandé soit automatiquement, soit manuellement, de telle manière qu'il ne peut y avoir de surcharge d'un essieu. Toutefois, le véhicule est équipé d'un dispositif additionnel manuel permettant un délestage de l'essieu 3. Ce dispositif (bouton sans butée d'arrêt situé dans la cabine) est temporisé (durée maximale d'un cycle 140 s). En cas de délestage, le poids maximal supporté par l'essieu 2 ne doit pas dépasser 14950 kg.
- L'air nécessaire à la suspension AR pneumatique (essieu 2 et 3 plus relevage) est alimenté depuis le réservoir de remorque à travers une valve de barrage ou depuis la valve de protection.
La régulation de la hauteur du châssis se fait :
- automatiquement en cas de variation de charge par l'intermédiaire d'une valve de nivellement électronique
- par télécommande manuelle depuis l'intérieur de la cabine jusqu'à une vitesse de 10 km/h
- un voyant orange situé sur le tableau de bord signale toutes situations différentes de la position route.
5.4 Suspension spécifique : sans objet

6 DIRECTION

6.1 Type de direction : à vis sans fin et écrou avec assistance hydraulique
6.2 Diamètres de braquage hors-tout (m) :

	38	40	43	47	51	55	59
Diamètre de braquage	18,50	19,30	20,0	21,10	22,40	23,50	24,60

7 FREINAGE

7.1 Frein de service : à transmission pneumatique à deux circuits indépendants.
Un robinet auto limité (8 bars) alimente :
- le circuit des deux vases à diaphragme des freins de l'essieu 1.
- le circuit des vases à diaphragme des essieux 2 et 3 par l'intermédiaire d'un correcteur de freinage avec valve relais intégrée.
Le correcteur asservi par la pression pneumatique dans les coussins de la suspension de l'essieu 2 alimente directement les 2 vases à diaphragme de l'essieu 3 et pilote 2 valves relais qui alimentent les 2 vases à diaphragme de l'essieu 2.
7.2 Répartiteur de freinage : agissant sur les essieux 2 et 3.
7.2.1 Dispositif anti-bloqueur des roues : oui, catégorie 1.
Les circuits de freinage de service sont équipés d'un dispositif de détection électronique du seuil de blocage des roues des essieux 1 et 2 modulant la pression de freinage dans les récepteurs par l'intermédiaire d'une valve électropneumatique pour chaque frein de l'essieu 1 et d'une valve électropneumatique par côté pour les freins des essieux 2 et 3. Un voyant d'alarme signale toute défaillance
7.2.2 Dispositif anti-patinage de roue (ASR) : en option (intégré au système de freinage électropneumatique).
7.3 Frein de secours : assuré par l'indépendance des circuits.
7.4 Frein de stationnement : frein à ressort sur les essieux 2 et 3 à transmission pneumatique et commande manuelle.
Desserrage mécanique possible par vis et écrou.
7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :
7.5.1 Frein de service : pneumatique.
7.5.2 Frein de secours : pneumatique.
7.5.3 Frein de stationnement : cylindres à ressort.
7.7 Réservoirs de fluide ou d'énergie : 3, 4 ou 5 réservoirs d'air comprimé.
essieu 1 : 30 dm³,
essieux 2 et 3 : 2 x 30 dm³,
stationnement et remorque (pour porteur remorqueur) : 30 dm³,
servitudes : 15 ou 20 dm³ pour boîtes de vitesses ZF 12AS2301OD
7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances : 1 signal optique sur le tableau de bord.
7.7.2 Paramètre mesuré pour l'alarme : baisse de pression d'air.
7.7.3 Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme : par abaissement de la pression d'air dans les réservoirs.
7.8 Types de freins :
7.8.1 Freins de service :
7.8.1.1 Sur l'essieu 1 : freins à disques ventilés
7.8.1.2 Sur l'essieu 2 : freins à tambours
Sur l'essieu 3 : freins à tambours
7.8.2 Frein de secours : à disques et à tambours
7.8.3 Frein de stationnement : à tambours
7.9 Dispositif ralentisseur :
7.9.1 Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II : (série) sur gaz d'échappement.
7.9.2 Dispositif ralentisseur additionnel permettant de bénéficier de la majoration des poids prévue au nota du chapitre 2 :
- électromagnétique sur transmission.
- hydraulique sur transmission.
- frein par compression.
7.9.3 Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis (dans la limite du PTAC) sur gaz d'échappement
7.10 Circuit de freinage pour la remorque : oui pour porteur remorqueur, une valve de commande de remorque avec valve de rupture incorporée, actionnée par les circuits du frein de service et par le frein de stationnement, agit sur le dispositif de freinage de service du véhicule remorqué. Il existe une position " test " permettant de défreiner la remorque pour s'assurer que le frein de stationnement du véhicule tracteur retient seul l'ensemble dans la pente.
Le véhicule est équipé :
- d'une prise ISO 7638 (1985)
- d'un voyant au tableau de bord signalant toute défaillance du dispositif antiblocage du véhicule remorqué.
7.10.2 Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : oui, en cas de rupture d'une des conduites de la liaison pneumatique, le freinage du véhicule remorqué est assuré automatiquement.

8 CARROSSERIE

8.1 Carrosserie : châssis-cabine pour CAM ou VASP.
Cabine " route " : normale (variante RC2), profonde (variante RL2), ou haute (variante RH2).
Cabine " distribution " : normale (variante DC2) ou moyenne (variante DM2) ou profonde (variante DL2) ou haute (variante DH2).
Suspension pneumatique cabine 2 ou 4 points
8.2 Matériaux constituant la carrosserie : tôle d'acier.
8.3 Nombre de places assises : 2 (3 en option).
8.4 Sièges :
8.4.1 à l'avant : 1 siège pour conducteur, 1 siège pour passager
Option : 1 siège central pour passager
8.4.2 A l'arrière : 1 banquette arrière pour 1 passager
8.5 Nombre de portes :
8.5.1 Latérales : 2
8.5.2 Arrière : sans objet
8.5.3 Fermetures : de sécurité à 2 positions.
8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres :
2 glaces descendantes sur portes.
Option : 1 glace descendante sur porte conducteur + 1 glace coulissante sur porte passager
+ 1 glace fixe sur la partie inférieure porte passager.
2 glaces coulissantes et 2 glaces fixes sur partie inférieure (portes conducteur et passager).
1 glace sur le panneau arrière de la cabine.
DM2 : glace latérale sur partie(s) arrière de la cabine.
8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages : verre.
8.7.1 Pare brise : feuilleté
8.7.2 Vitres latérales : trempé
8.7.3 Lunette arrière : (en option) trempé
8.8 Equipement des places assises en ceinture de sécurité :
8.8.1 Places avant : 2 ceintures à 3 points à rétracteurs pour les places extrêmes
1 ceinture à 2 points à rétracteur pour la place centrale.
8.9 Dispositif de protection latérale : sera monté sur le véhicule carrossé.
8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement :
8.10.1 Avant : oui.
8.10.2 Arrière : en option (voir attestation d'équipement).
8.11 Systèmes anti-projections :
8.11.1 Essieu 1 : oui.
8.11.2 Essieu 2 : non (à monter lors du carrossage).
8.11.3 Essieu 3 : non (à monter lors du carrossage).

9 ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.1 Feux de route : 2, en option : 2 feux de route supplémentaires longue portée (les feux de route s'éteignent lorsque les feux longue portée s'allument).
9.2 Feux de croisement : 2.
9.3 Feux de position :
9.3.1 Avant : 2 incorporés dans les feux de croisement.
9.3.2 Latéraux : (véhicules de plus de 6m) : non (à monter lors du carrossage).
9.4 Feux de position arrière : 2 (feux rouge arrière)
9.5 Indicateurs de changement de direction :
9.5.1 Avant : 2.
9.5.2 Arrière : 2.
9.5.3 Latéraux : 2.
9.6 Feux stop : 2.
9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : oui.
9.8 Dispositifs réfléchissants :
9.8.1 Avant : sans objet
9.8.2 Arrière : 2.
9.8.3 Latéraux : (véhicules de plus de 6m) : non (à monter lors du carrossage).
9.9 Feux de détresse : par fonctionnement simultané des indicateurs de direction.
9.10 Feux de marche arrière : 2.
9.11 Feux de brouillard :
9.11.1 Avant : non (2 en option).
9.11.2 Arrière : 2.
9.12 Feux d'encombrement :
9.12.1 Avant : 2.
9.12.2 Arrière : montés lors du carrossage.
9.15 Pare-soleil : en option, au dessus du pare-brise, à l'extérieur.

10 DIVERS

10.1 Accessoires :
10.1.1 Essuie-glace : 2.
10.1.2 Lave-glace : 2.
10.1.3 Rétroviseur :
10.1.3.1 Extérieur : 2 principaux + 1 rétroviseur d'accostage et 1 rétroviseur grand angle.
10.1.4 Avertisseur sonore : 1 sur châssis ou 2 sur pavillon.
10.1.5 Dispositif antivol : sur colonne de direction.
10.1.6 Extincteur de 6 kg à l'extérieur du véhicule (monté lors du carrossage).
10.2 Marques d'identité :
10.2.1 Emplacement de la plaque constructeur : plaque rivetée en bas de l'encadrement de la porte gauche.
10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : marquage à froid sur le longeron droit au niveau du passage de roue avant.
10.2.3 Structure du numéro d'identification :

V	F	6	2	2	C	V	A	0	0	0	0	0	0	0	1
Code constructeur			Descripteur						Indicateur						

10.2.4 Le numéro d'identification commence à :

V	F	6	2	2	C	V	A	0	0	0	1	0	7	9	2	1

Le type figure sur la plaque constructeur.
10.2.5 Identification du moteur : sur plaque, côté gauche du moteur.

11 VISITES TECHNIQUES

11.1 Emplacement de la plaque correcteur : en bas de l'encadrement de la portière droite.
11.2 Pression déclarée par le constructeur : 11 bars.
11.3 Pression de disjonction : 12,2 bars.
11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur):
11.4.1 - à la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 7,7 bars.
11.4.2 - à la tête de commande (de couleur jaune) : 7,7 bars.
11.5 Longueur des bras de levier (mm) : essieu 1 : Néant - essieu 2 : 160 - essieu 3 : 160.
11.6 Course maximale des actionneurs de frein (mm) : essieu 1 : Néant - essieu 2 : 64 - essieu 3 : 64.
11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation : anneau de couleur (portant le cas échéant un numéro) fixé sur un des bossages du réservoir concerné.

Inscription	Affectation
Orange	Circuit frein essieu 1
Bleu	Circuit frein essieux 2 et 3
Rouge	Circuit remorque et stationnement (porteur remorqueur)
Vert	Circuit stationnement (porteur solo)
Marron	Auxiliaire.

11.8 Observations : néant.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur, RENAULT V.I.- 99, Route de LYON - 69802 - SAINT PRIEST, que le véhicule N° VF622GVA000134589 présenté comme prototype des véhicules de marque RENAULT,

Type : 22CVA11

Versions : 38 - 40 - 43 - 47 - 51 - 55 - 59

livré en châssis-cabine, satisfait aux dispositions des Articles R311-1 à R318-5, R321-20 et R413-13 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application.

Il devra être vérifié après montage de la carrosserie que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R311-1 à R 318-5, R321-20 et R413-13 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule carrossé.

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi de l'autorisation de transports exceptionnels. Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R433.1 à R433.3 du code de la route dans les conditions de poids ci-après:

PTAC : 26000 kg

PTRA : 59500 kg

La numérotation dans la série du type commence à VF622CVA000104525.

Mention à reporter sur le certificat d'immatriculation : TE possible R322-2 : PTRA = 59500 kg

VU, APPROUVE et ENREGISTRE sous le N° RT 11527
LYON, le 22 Janvier 2004
Pour le Directeur, l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,
JL. PRAT

LYON, le 21 Janvier 2004
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,
D. MONTES

COMPLEMENT AU PROCES-VERBAL DE RECEPTION DU TYPE 22CVA11

La notice descriptive précédant le procès-verbal de réception, crée le 22.01.04 (RT 11527), a été mise à jour conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954.

Les prescriptions réglementaires restent satisfaites.

Motif de la mise à jour : Correction des empattements techniques et remise en forme de la notice descriptive

Cette mise à jour s'applique à partir du numéro d'identification : VF622CVA000107921

VU, APPROUVE et ENREGISTRE sous le n RT L-0005-04-01
LYON, le 11/01/05
Pour le Directeur, l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
JL PRAT

LYON, le 05/01/05
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,
D MONTES

ROUTE

	Cabine courte (RC2)							Cabine longue (RL2)							Cabine haute (RH2)						
Variantes (route) :																					
Versions :	38	40	43	47	51	55	59	38	40	43	47	51	55	59	38	40	43	47	51	55	59
2.8 Empattement (essieu 1 à 2) :	3,815	4,090	4,365	4,750	5,190	5,575	5,960	3,815	4,090	4,365	4,750	5,190	5,575	5,960	3,815	4,090	4,365	4,750	5,190	5,575	5,960
2.8.1 Empattement (essieu 2 à 3) :	1,375																				
2.8.2 Empattement technique (servant pour le calcul des répartitions des charges) :	4,358	4,633	4,908	5,293	5,733	6,118	6,503	4,358	4,633	4,908	5,293	5,733	6,118	6,503	4,358	4,633	4,908	5,293	5,733	6,118	6,503
VEHICULES LIVRES EN CHASSIS-CABINE																					
2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite des 8%) , peuvent augmenter en fonction des options d'équipement Avec essieu 3 relevé :																					
2.9.0 Total :	7780	7982	8010	8046	8113	8231	8282	7883	8085	8113	7149	8216	9334	8385	8005	8207	8235	8271	8338	8456	8507
2.9.1 Sur l'essieu 1 :	4105	4224	4256	4290	4347	4378	4451	4185	4305	4339	4375	4433	4465	4540	4307	4427	4460	4496	4554	4587	4461
2.9.2 Sur l'essieu 2 :	3675	3758	3754	3756	3766	3853	3831	3698	3780	3774	3774	3783	3869	3865	3698	3780	3775	3775	3784	3869	3846
2.10 Porte-à-faux avant :	1,395																				
2.11 Porte-à-faux arrière (depuis l'essieu 3) *:	1,995	1,995	2,160	2,380	2,655	2,930	2,835	1,995	1,995	2,160	2,380	2,655	2,930	2,835	1,995	1,995	2,160	2,380	2,655	2,930	2,835
2.10 Porte-à-faux arrière (depuis l'axe fictif) :	2,849	2,849	3,014	3,234	3,509	3,784	3,689	2,849	2,849	3,014	3,234	3,509	3,784	3,689	2,849	2,849	3,014	3,234	3,509	3,784	3,689
2.12 Longueur hors-tout :	8,580	8,855	9,295	9,900	10,615	11,275	11,565	8,580	8,855	9,295	9,900	10,615	11,275	11,565	8,580	8,855	9,295	9,900	10,615	11,275	11,565
2.13 Largeur hors-tout :	2,500																				
VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE																					
2.9.0 Total :	6729																				
2.9.1 Sur l'essieu 1 :	3963																				
2.9.2 Sur les essieux 2 et 3 :	2766																				
2.9 Porte-à-faux avant :	1,395																				
2.11 Porte-à-faux arrière (depuis l'essieu 3)*.																					
2.11.1 Mini sans ferrure ni accessoire :	1,428	1,636	1,814	2,060	2,353	2,598	2,878	0,969	1,180	1,360	1,611	1,908	2,157	2,441	1,017	1,232	1,416	1,671	1,973	2,228	2,516
2.11.2 Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,908	2,152	2,361	2,652	2,997	3,290	3,150	1,451	1,699	1,911	2,206	2,356	2,853	3,150	1,503	1,755	1,971	2,270	2,626	2,929	3,150
2.11.3 Maxi avec ferrures et accessoires :	1,968	2,272	2,481	2,772	3,117	3,410	3,270	1,571	1,819	2,031	2,326	2,676	2,973	3,270	1,623	1,875	2,091	2,390	2,746	3,049	3,270
2.11 Porte-à-faux arrière (depuis l'axe fictif).																					
2.11.1 Mini sans ferrure ni accessoire :	2,282	2,490	2,668	2,914	3,207	3,452	3,732	1,823	2,034	2,214	2,465	2,762	3,011	3,295	1,871	2,086	2,270	2,525	2,827	3,082	3,370
2.11.2 Maxi sans ferrure ni accessoire:	2,762	3,006	3,215	3,506	3,851	4,144	4,004	2,705	2,553	2,765	3,060	3,410	3,707	4,004	2,357	2,609	2,825	3,124	3,480	3,783	4,004
2.11.3 Maxi avec ferrures et accessoires :	2,822	3,126	3,335	3,626	3,971	4,264	4,124	2,425	2,673	2,885	3,180	3,530	3,827	4,124	2,477	2,729	2,945	3,244	3,600	3,903	4,124
2.12 Longueur hors-tout maxi :	8,613	9,132	9,616	10,292	11,077	11,775	12,000	8,156	8,679	9,166	9,846	10,636	11,318	12,000	8,208	8,735	9,226	9,910	10,700	11,394	12,000
2.13 Largeur hors-tout maxi :	2,550 ou 2,600**																				
2.14 Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule : - du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus (par rapport à l'essieu 2).																					
2.14.1 Distance mini :	0,034	0,049	0,082	0,129	0,176	0,222	0,485	0,017	0,031	0,062	0,107	0,152	0,196	0,240	-0,009	0,003	0,032	0,075	0,117	0,158	0,240
2.14.2 Distance maxi :	0,274	0,307	0,356	0,425	0,498	0,568	0,621	0,258	0,290	0,337	0,405	0,476	0,544	0,595	0,235	0,264	0,310	0,375	0,443	0,509	0,557
2.14 Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule : - du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus (par rapport à l'axe défini pour l'empattement technique)																					
2.14.1 Distance mini :	0,555	0,570	0,603	0,650	0,697	0,743	1,006	0,538	0,552	0,583	0,628	0,673	0,717	0,761	0,512	0,524	0,553	0,596	0,638	0,679	0,761
2.14.2 Distance maxi :	0,795	0,828	0,877	0,946	1,019	1,089	1,142	0,779	0,811	0,858	0,926	0,997	1,065	1,116	0,755	0,785	0,831	0,896	0,964	1,030	1,078
2.15 Distance minimum entre l'entrée de carrosserie et l'axe du dernier essieu avant :	0,465							0,955							0,955						

* Pour certaines utilisations (équipement BENNE ou charge non uniformément répartie), le porte-à-faux arrière minimal, par rapport à l'essieu 3, peut être ramené à 0,731 m .

** 2,600 m pour superstructure à parois épaisses pour le transport sous température dirigée.

NOTA : pour les véhicules munis d'un ralentisseur additionnel (voir point 7.9) il est admis de pouvoir :

a) Augmenter le poids total autorisé en charge (2.1) et le poids total roulant autorisé (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite de 500kg.

b) Augmenter la charge maximale admissible sur les essieux 2 et 3 (2.5.2 et 2.5.3) dans la limite de 400kg